



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2023 - 07 - 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

**Approbation d'un avenant n° 5 à l'accord-cadre
d'entretien ménager des locaux**

Un accord-cadre à bons de commande 2020-027 d'entretien ménager des bâtiments communautaires, de 1 an reconductible trois fois par période de 12 mois, comportant un seuil minimum annuel de 120 000 € HT et un seuil maximum de 220 000 € HT par période, a été conclu le 22 septembre 2020 avec Nettoyage Industriel du Littoral.

Depuis la construction et l'ouverture de la salle de sports du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, l'entretien ménager est réalisé en régie par le personnel du multiplexe aquatique.

Cependant, au regard de la fréquence de passage nécessaire devenue quotidienne, au regard de la fréquentation par les scolaires et les associations depuis la rentrée 2023, il est proposé de confier l'entretien de la salle de sports, au titulaire de l'accord-cadre à bons de commande d'entretien ménager, pour un montant mensuel de 1 914,47 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la passation d'un avenant n° 5 visant à ajouter un prix nouveau au Bordereau des Prix Unitaires, portant sur l'entretien ménager de la salle de sports du lycée, et augmentant de 19 144,70 € HT le seuil maximum de l'accord-cadre.

Le prix nouveau adjoint comporte les prestations suivantes :

Prestations	Cout mensuel HT
Entretien de la salle de sports du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (selon détail des prestations figurant dans le cahier des charges joint)	
1 Grande salle pluridisciplinaire	
2 Gradin grande salle pluridisciplinaire	
3 Partie escalade	
4 Hall d'entrée - bar	
5 Sanitaires côté bar + Sanitaire salle pluridisciplinaire	
6 Salle de danse	
7 Vestiaires et douche + vestiaires arbitres	
8 Local matériel	
9 Local athlétisme	
10 Extérieur	
	1 914,47 €

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 2° et 6°, R2194-2, et R2194-8,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-01-03 en date du 23 janvier 2020 autorisant le lancement d'une consultation relative à l'entretien ménager des bâtiments et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 03 septembre 2020 attribuant l'accord-cadre d'entretien ménager des bâtiments communautaires,

Vu le marché conclu, tel que modifié par avenants 1 à 4,

Vu les crédits inscrits au BP 2023,

Vu le projet d'avenant n° 5 au marché 2020-027,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SLOW

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 5 au marché public n° 2020-027 entretien ménager des bâtiments augmentant le seuil maximum de la dernière période de 19 144,70 € HT;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle TESSIER

Givrand, le 18 décembre 2023

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 19 DEC. 2023
- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.